#SÉCURITÉ PRÉVENTION VITESSE

Un rappel est fait ici concernant la limitation de vitesse en agglomération.

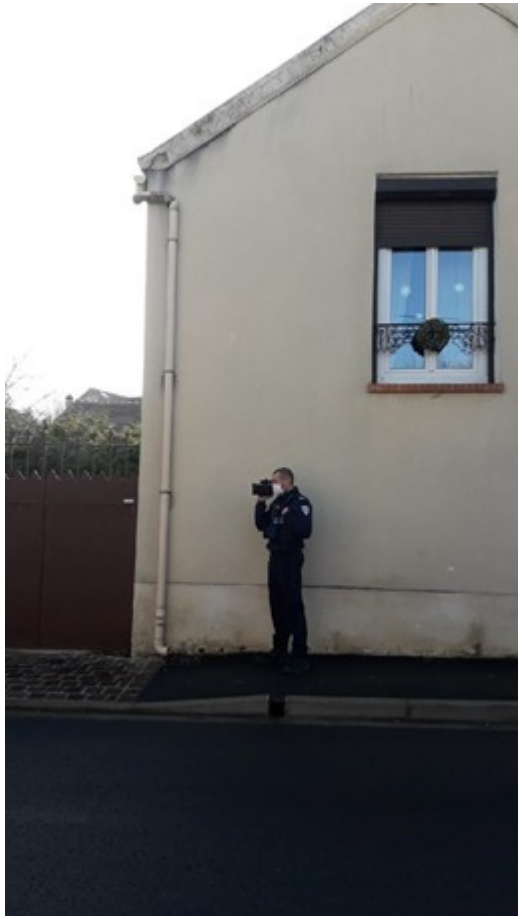

La limitation de vitesse en agglomération est fixée à 50 km/h hors zone 30 km/h. Cette vitesse limite reste la même lorsque vous conduisez par temps de pluie, de brouillard ou autre précipitation.

Bien entendu, il dépend aussi de votre bon sens d'adapter votre allure à la situation, surtout aux abords des carrefours avec priorité à droite, vous devez ralentir et bien regarder.

Des contrôles vitesse sont régulièrement effectués par la Police Municipale dans toute l’agglomération.

Contact

Police municipale: 01 60 59 18 00